



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-186

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2018

# Sommaire

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2018-07-13-003 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0061 modifiant la tarification des lits d'hospitalisation complète de soins de suite et de réadaptation polyvalent et spécialisé dans les affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance et des places d'hospitalisation de jour de soins de suite et de réadaptation spécialisé dans les affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance pour le Pôle Médical Maison Blanche à Vernouillet (Eure et Loir) (2 pages)

Page 3

R24-2018-07-27-002 - Arrêté 2018 SPE 0008 modifiant l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de CHATEAUDUN (2 pages)

Page 6

## **ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale**

R24-2018-07-19-002 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0008 Portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées. (4 pages)

Page 9

R24-2018-07-19-003 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0085 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS à GRACAY, géré par CA DE L'EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS à GRACAY, d'une capacité totale de 102 places (2 pages)

Page 14

## **Délégation ARS de l'Indre**

R24-2018-06-15-016 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-D 0071 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun (2 pages)

Page 17

R24-2018-06-15-017 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-D 0072 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier de Châteauroux (2 pages)

Page 20

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-07-13-003

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0061

modifiant la tarification des lits d'hospitalisation complète de soins de suite et de réadaptation polyvalent et spécialisé dans les affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance et des places d'hospitalisation de jour de soins de suite et de réadaptation spécialisé dans les affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance pour le Pôle Médical Maison Blanche à Vernouillet (Eure et Loir)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**N° 2018-OS-TARIF-0061**

**modifiant la tarification des lits d'hospitalisation complète de soins de suite et de réadaptation polyvalent et spécialisé dans les affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance et des places d'hospitalisation de jour de soins de suite et de réadaptation spécialisé dans les affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance pour le Pôle Médical Maison Blanche à Vernouillet (Eure et Loir)**

**EJ FINESS : 920030269**

**EG FINESS : 280000449**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, R.162-31-1 à R.162-31-2 et R.162-31-9,

Vu l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code,

Vu le courriel du 25 janvier 2018 de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, informant le Pôle Médical Maison blanche, de la revalorisation tarifaire en appliquant pour les lits de SSR polyvalent le tarif de la Clinique Les Buissonnets, et pour les lits et places de SSR de gériatrie le tarif de l'Institut Médical de Sologne, sur les prix de journée (PJ), les forfaits de médicament (PHJ) et le forfait de séance de soins (SNS), à compter du transfert du site de la Clinique du Clos du Roy (Dreux) vers le site de la clinique Maison Blanche (Vernouillet), tarification qui fera l'objet d'une évolution tarifaire conformément à la future campagne tarifaire OQN 2018,

Vu l'arrêté n°2018-OS-TARIF-0059 de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 16 avril 2018, fixant les tarifs de prestations pour les lits d'hospitalisation complète de soins de suite et de réadaptation polyvalent et spécialisé dans les affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance du Pôle Médical Maison Blanche (ex- Clinique Cardiologique Maison Blanche) sur le site de Vernouillet, applicables à compter de leur date d'ouverture, soit le 4 avril 2018,

Vu l'arrêté n°2018-OS-TARIF-0060 de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 31 mai 2018, fixant les tarifs de prestations pour les places d'hospitalisation de jour de soins de suite et de réadaptation spécialisé dans les affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance du Pôle Médical Maison Blanche (ex-Clinique Cardiologique Maison Blanche) sur le site de Vernouillet, applicables à compter de leur date d'ouverture, soit le 23 mai 2018,

Vu l'arrêté n° 2018-OS-OQN-0001 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 9 juillet 2018 fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs de prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2018.

### ARRETE

**Article 1** : les tarifs de prestations pour les disciplines de soins de suite et de réadaptation polyvalent et spécialisé dans les affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance du Pôle Médical Maison Blanche, applicables à compter de la date de transfert de la clinique du Clos du Roy, sont fixés ainsi qu'il suit :

PRESTATIONS	Disciplines	SSR polyvalent en hospitalisation complète	SSR pour personnes âgées	
			en hospitalisation complète	en hospitalisation de jour
Dates d'effet		4/04/2018	04/04/2018	23/05/2018
Forfait d'entrée (par séjour) : ENT		58,46 €	58,46 €	-
Forfait de prestations (par semaine) : PMS		5,98 €	5,98 €	5,98 €
Prix de journée : PJ		100,55 €	117,08 €	-
Forfait de médicaments : PHJ		2,44 €	4,64 €	-
Supplément au prix de journée pour mise à disposition du patient, sur prescription médicale imposant l'isolement, d'une chambre particulière : SHO		16,34 €	16,34 €	-
Forfait de surveillance médicale : SSM		7,27 €	7,27 €	-
Forfait de transport de produits sanguins labiles : TSG		4,84 €	4,84 €	-
Forfait de séance de soins : SNS		-	-	93,46 €

**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et dont une ampliation sera adressée au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du département d'implantation de l'établissement.

Fait à Orléans, le 13 juillet 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Sabine DUPONT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-07-27-002

Arrêté 2018 SPE 0008 modifiant l'autorisation de  
fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du centre  
hospitalier de CHATEAUDUN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0008**

**modifiant l'autorisation de fonctionnement  
de la pharmacie à usage intérieur  
du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, 5<sup>ème</sup> partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur et notamment l'article L 5126-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté 2017-SPE-0101 du 28 décembre 2017 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire autorisant le centre hospitalier de Chartres à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Châteaudun ;

Considérant que la stérilisation des dispositifs médicaux du centre hospitalier de Châteaudun est assurée par le centre hospitalier de Chartres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; que de fait, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Châteaudun pour cette activité est caduque ;

**ARRETE**

**Article 1er :** La licence numéro 43 reste attribuée à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de CHATEAUDUN (n° FINESS 280500075) sis Route de Jallans – 28205 CHATEAUDUN CEDEX.

**Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de CHATEAUDUN est implantée sur le site du centre hospitalier (n° FINESS 280000662) sis Route de Jallans – 28205 CHATEAUDUN CEDEX.

**Article 3 :** Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de CHATEAUDUN sont situés au rez-de-chaussée, dans le bâtiment principal. Y sont rattachés les locaux de l'unité de préparation des médicaments anticancéreux au 1<sup>er</sup> étage (pièces 141 et 142).

**Article 4 :** La pharmacie à usage intérieur dessert, hormis le centre hospitalier, les sites suivants :

- EHPAD – Route de Jallans – 28200 CHATEAUDUN (n° finess 280006321) ;
- EHPAD – Rue Fédé – 28200 CHATEAUDUN (n° finess 280500083) ;
- USLD – Route de Jallans – 28200 CHATEAUDUN (n° finess 280503558).

**Article 5 :** La pharmacie à usage intérieur est autorisée à poursuivre les missions suivantes :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques et la préparation des médicaments du cancer ;
- la division des produits officinaux.

Elle est autorisée à exercer les activités optionnelles suivantes :

- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;
- la vente de médicaments au public.

**Article 6 :** La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

**Article 7 :** Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

**Article 8 :** L'arrêté 2014-SPE-0036 du 23 avril 2014 modifiant l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Châteaudun est abrogé.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 10 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 11 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier de CHATEAUDUN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 juillet 2018  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD



# ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-002

## ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0008

Portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0008**

**Portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées.**

Le Président du conseil départemental,  
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et du Conseil départemental du cher n°2016 OSMS-PA-18-0140 en date du 15 février 2017 portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;

## ARRETENT

**Article 1er** : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées du département du Cher est modifié, conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2017 à 2021.

**Article 2** : Ce programme pourra être mis à jour chaque année.

**Article 3** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental du Cher,  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente chargée des maisons des solidarités,  
des personnes âgées et de l'insertion,  
Signé : Annie LALLIER

CHER - MISE A JOUR CALENDRIER CPOM AU 31/12/2017

26/06/2018

FINESSE JURIDIQUE	NOMS GESTIONNAIRES	FINESSE GEOGRAPHIQUE	NOMS ETABLISSEMENTS/SERVICES (en italique surligné en vert, les sites secondaires)	COMMUNES	DATE D'EFFET				
					CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
180000002	ASSIAD	180006488	SSIAD ASSIAD MASSAY	MASSAY		X			
180000028	CH JACQUES COEUR DE BOURGES	180004669	EHPAD TAILLEGRAIN	BOURGES					X
180000028	CH JACQUES COEUR DE BOURGES	180006330	SSIAD CH BOURGES	BOURGES					
180000051	CH DE VIERZON	180004657	EHPAD LA NOUE	VIERZON		X			
180000069	CH DE SAINT AMAND-MONTROND	180004848	EHPAD DU CHAMP NADOT	SAINTE-AMAND-MONTROND					
180000069	CH DE SAINT AMAND-MONTROND	180003674	EHPAD DES JACQUES-BOUCHES	SAINTE-AMAND-MONTROND		X			
180000077	CA CHATEAUMEILLANT	180005951	SSIAD CH ST AMAND MONTROND	SAINTE-AMAND-MONTROND					
180000077	CA CHATEAUMEILLANT	180006058	SSIAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES	CHATEAUMEILLANT			X		
180000093	CH DE SANCERRE	180004616	EHPAD DE SANCERRE	SANCERRE					
180000093	CH DE SANCERRE	180004616	EHPAD DE SANCERRE	SANCERRE					
180000093	CH DE SANCERRE	180006067	EHPAD DE SANCERRE	SANCERRE		X			
180000093	CH DE SANCERRE	180006067	EHPAD DE SANCERRE	SANCERRE					
180000093	CH DE SANCERRE	180006066	SSIAD CH SANCERRE	SANCERRE					
180000317	CA MAISON DE RETRAITE	180000085	EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS	GRACAY					
180000341	CA MAISON DE RETRAITE	180000101	EHPAD LES ROSES D'ARGENT	ARGENT-SUR-SAULDRE			X		
180000374	CA MAISON DE RETRAITE	180000121	EHPAD REVENAZ	LA GUERCHES-SUR-L'AUBOIS				X	
180000390	CA MAISON DE RETRAITE	180000138	EHPAD RESIDENCE DES CEDRES	HENRICHEMONT					
180000390	CA MAISON DE RETRAITE	180006207	SSIAD EHPAD HENRICHEMONT	HENRICHEMONT			X		
180000416	CA MAISON DE RETRAITE	180000143	EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON	LIGNIERES					
180000432	CA MAISON DE RETRAITE	180000150	EHPAD LES AUGUSTINS	AUBIGNY-SUR-NERE			X		
180000457	CA MAISON DE RETRAITE	180000168	EHPAD LES CHARMILLES	LE CHATELET					
180000549	CA MAISON DE RETRAITE	180000192	EHPAD LE RAYON DE SOLEIL	MEHUN-SUR-YEVRE			X		
180000549	CA MAISON DE RETRAITE	180006538	SSIAD EHPAD MEHUN SUR YEVRE	MEHUN-SUR-YEVRE					
180000606	CA MAISON DE RETRAITE	180000218	EHPAD ARMAND CARDEUX	NOHANT-EN-GOUT					
180000648	CA MAISON DE RETRAITE	180000228	EHPAD LE PRE RAS D'EAU	SANCOINS					
180000648	CA MAISON DE RETRAITE	180006272	SSIAD EHPAD SANCOINS	SANCOINS		X			
180000655	CA MAISON DE RETRAITE	180000234	EHPAD RESIDENCE DU PARC	SAINTE-FLORENT-SUR-CHER					
180000655	CA MAISON DE RETRAITE	180006363	SSIAD EHPAD ST FLORENT SUR CHER	SAINTE-FLORENT-SUR-CHER		X			
180000713	EHPAD DE LA ROCHERIE	180000291	EHPAD LA ROCHERIE	NERONDES					
180000762	CA MAISON DE RETRAITE	180000422	EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE	BOURGES					
180000762	CA MAISON DE RETRAITE	180000422	EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE	BOURGES					
180000929	ASSOCIATION EHPAD LES VALLIE	180004434	EHPAD RESIDENCE LES VALLIERES	LES AIX-DANGILLON					
180001000	ASSOCIATION EHPAD LA CHAUME	180005506	EHPAD LA CHAUME	CHATEAUNEUF-SUR-CHER			X		
180001018	AMASAD DE LIGNIERES	180005605	SSIAD AMASAD LIGNIERES	LIGNIERES					
180001018	AMASAD DE LIGNIERES	180009367	CENTRE ACCUEIL DE JOUR ITINERANT	LIGNIERES		X			
180001026	SARL HOSTELLERIE CHATEAU	180005860	EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU	MASSAY		X			
180001042	SA RES VAL DAURON	180005969	EHPAD DU VAL DAURON	BOURGES		X			
180001059	SERV SOINS INF. DOMICILE - SSI	180005993	SSIAD DUN SUR AURON - SSI	DUN-SUR-AURON		X			
180001109	SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT	180006355	SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT	AUBIGNY-SUR-NERE		X			



ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-003

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0085

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD  
CONSTANCE DE DURBOIS à GRACAY, géré par CA  
DE L'EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS à GRACAY,  
d'une capacité totale de 102 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0085**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS à  
GRACAY, géré par CA DE L'EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS à GRACAY,  
d'une capacité totale de 102 places**

Le Président du conseil départemental,  
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS à GRACAY sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CA DE L'EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS à GRACAY est renouvelée pour l'EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS à GRACAY.

La capacité totale de la structure reste fixée à 102 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CA DE L'EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS**

N° FINESS : 180000317

Adresse : 9 RUE CONSTANCE DE DURBOIS, 18310 GRACAY

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

**Entité Etablissement : EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS**

N° FINESS : 180000085

Adresse : 9 RUE CONSTANCE DE DURBOIS, 18310 GRACAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 89 places dont 89 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 11 places dont 11 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente chargée des maisons des  
solidarités, des personnes âgées et de  
l'insertion,  
Signé : Annie LALLIER



Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-06-15-016

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-D 0071 fixant le montant  
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part  
tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier "La  
Tour Blanche" d'Issoudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-VAL-36- D 0071  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril  
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **540 165,70 €** soit :

**487 875,52 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**24 936,20 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**27 353,98 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juin 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-06-15-017

**ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-D 0072 fixant le montant  
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part  
tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier de  
Châteauroux**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-VAL-36- D 0072  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril  
du centre hospitalier de Châteauroux**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **6 081 294,30 €** soit :

- 5 326 184,81 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 8 668,23 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 259 095,03 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 388 325,08 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 2 681,05 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),
- 126 052,45 €** au titre des produits et prestations,
- 57 592,46 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 1 859,15 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 467,58 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- **93 203,28 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),
- 3 571,74 €** au titre des médicaments pour les détenus.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juin 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po  
Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU